



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)  
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Propane	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E6TOR-18RM06/A	<b>Date</b> 2019-04-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E6TOR-18-RM06	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$KIN-510-7783
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-8-50238 (510)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-05-22</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bartrop, David	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin510
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)536-4994 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA STE 480 33 CITY CTRE DR MISSISSAUGA Ontario L5B2N5 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
1.6 OFFRE.....	5
1.7 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS .....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	9
2.4 LOIS APPLICABLES.....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	10
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – ARTICLES MULTIPLES.....	13
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>14</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	16
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	16
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>17</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>17</b>
7.1 OFFRE.....	18
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	18
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	19
7.5 RESPONSABLES.....	20
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	20
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	21
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	22
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	23
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	23
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	23
7.12 LOIS APPLICABLES.....	24
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	24
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>25</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.1	BESOIN.....	25
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	26
7.5	PAIEMENT.....	26
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	27
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	27
<b>ANNEXE « A »</b>	.....	<b>28</b>
	<i>BESOIN</i> .....	28
<b>ANNEXE « B »</b>	.....	<b>30</b>
	BASE DE PAIEMENT.....	30
<b>ANNEXE « C »</b>	.....	<b>56</b>
	EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	56
<b>ANNEXE « D »</b>	.....	<b>60</b>
	EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS POUR LES OFFRES À COMMANDES.....	60
<b>ANNEXE « E »</b>	.....	<b>61</b>
	LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	61
<b>ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>65</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	65

## Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

### « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

### Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

### Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent des besoins, la Base de paiement, les Instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et d'autres annexes.

## 1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Canada a un besoin d'établir une offre à commandes principale et régionale (OCPR) portant sur la fourniture et la livraison de gaz propane en vrac, la réparation et l'entretien des réservoirs à propane, ainsi que la fourniture et la livraison de bouteilles de propane portatives remplies de diverses dimensions (indiquées à l'annexe A - Énoncé des besoins) aux utilisateurs autorisés.

Vous trouverez ci-dessous une liste des provinces et des territoires qui ont manifesté leur intérêt à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

Ontario

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPR. Une liste des utilisateurs autorisés sera insérée au paragraphe 7.6, Utilisateurs identifiés.

L'offre à commandes sera accordée pour une période de trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022. On pourrait attribuer plusieurs offres à commandes. Les usages prévus des utilisateurs connus sont décrits à l'annexe B, Base de paiement.

---

Le Canada à l'intention d'établir une (1) offre à commandes pour chaque région géographique indiquée à l'annexe B ci-jointe. Si un fournisseur présente le prix global évalué le plus bas pour plusieurs régions géographiques, TPSGC attribuera une (1) offre à commandes en indiquant tous les sujets pertinents.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

### 1.6 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

### 1.7 Divulgarion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Présentation des offres, est modifié comme suit :

le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### 2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes.
  - i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une DOC établie par l'administration centrale de TPSGC est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

ou le cas échéant, l'adresse de courriel indiquée dans la DOC.

- ii. TPSGC, bureaux régionaux : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse aux DOC établies par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DOC.
- b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postal, l'offrant doit :
    - i. envoyer directement son offre uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
    - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DOC à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
  - c. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la DOC, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant devra prendre les mesures nécessaires pour répondre. L'offrant pourra transmettre son offre en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
  - d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DOC.
  - e. Le numéro de la DOC devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
  - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la DOC pour s'inscrire au service Connexion postal.

- 
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou état du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
  - v. défaut de la part de l'offrant de bien indiquer l'offre;
  - vi. illisibilité de l'offre;
  - vii. sécurité des données incluses dans l'offre;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- j. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

## 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
Approvisionnement de Kingston  
86, rue Clarence, 2e étage  
Kingston, Ontario, K7L 1X3

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Fax: (613) 545-8067

[TPSGC.ordreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ordreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

(adresse e-mail pour postal Connect Service)

Aucune soumission transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (2 exemplaires papier)  
Section II : Offre financière (1 exemplaires papier)  
Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Chaque offre reçue sera évaluée afin d'établir si elle satisfait aux exigences obligatoires décrites ci-après. Les offres qui ne satisfont pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées.

O1.	Les offrants doivent indiquer dans leur soumission le numéro de leur Plan d'intervention d'urgence (PIU).
O2.	Les offrants doivent joindre à leur soumission une copie de leur certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU). Si l'offrant n'est pas un résident de l'Ontario, un certificat d'aptitude à la sécurité et une évaluation de sécurité délivrés par une autre administration canadienne seront acceptables en remplacement d'un certificat UVU de l'Ontario.
O3.	Les offrants doivent présenter une attestation de formation des conducteurs sur le transport des marchandises dangereuses.
O4.	Les offrants doivent présenter une preuve d'évaluation de la sécurité des transporteurs - la cote minimum admise est « Acceptable - sans vérification ».
O5.	Les offrants doivent indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie proposée, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine établi aux présentes.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Évaluation des prix**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la Taxe sur les produits et services ou la Taxe de vente harmonisée, selon les Incoterms 2000, bien « DDP rendu droits acquittés » - à l'endroit indiqué dans la commande subséquente, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris.

Les offres financières seront évaluées selon le prix global fondé sur l'utilisation estimée indiquée à l'annexe « B », Base de paiement. Chaque région géographique inscrite à l'Annexe « B » fera l'objet d'une évaluation distincte.

Les offrants doivent indiquer le prix pour tous les points de chaque section pour la ou les régions géographiques pour lesquelles ils aimeraient que leur offre soit prise en considération (référence annexe « B », Base de paiement). Les offrants doivent indiquer le prix pour tous les points de chaque section pour la ou les régions géographiques pour lesquelles ils aimeraient que leur offre soit prise en considération (référence annexe « B », Base de paiement).

Les offrants seront sélectionnés selon le prix global fondé en fonction de l'usage estimatif indiqué à l'Annexe « B », Base de paiement, pour chacune des six régions géographiques. Pour chaque région géographique, le prix global évalué sera encore déterminé comme suit :

- 1) Le prix unitaire de l'offrant pour le propane sera calculé comme suit :  
Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_ \$ + marge bénéficiaire fixe de l'offrant = \_\_\_\_ \$ = prix unitaire de l'offrant \_\_\_\_ \$

Aux fins de l'évaluation uniquement, c'est le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le 15 avril 2019 qui servira à calculer le prix unitaire de l'offrant.

- 2) Le Canada multipliera les prix unitaires de l'offrant par les quantités estimatives indiquées dans les sections sur les prix figurant à l'Annexe « B », Base de paiement, pour établir les prix calculés.
- 3) Les prix calculés des points 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque section sur les prix seront additionnés pour obtenir le prix global évalué. Les points 6, 7 et 8 de chaque section sur les prix ne seront pas pris en compte dans le processus d'évaluation, mais seront inclus dans toute offre à commandes attribuée.

#### **4.2 Méthode de sélection – Articles multiples**

- 4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la Demande d'Offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable proposant le prix évalué le plus bas pour la totalité du besoin sera recommandée pour l'établissement d'une offre à commandes.
- 4.2.2 L'intention du Canada est d'attribuer une (1) offre à commandes pour chaque région géographique indiquée à l'Annexe « B » des présentes, pour répondre à ce besoin. Si un (1) soumissionnaire propose le prix évalué global le plus bas pour plusieurs régions géographiques, TPSGC établira une (1) offre à commandes unique indiquant toutes les régions visées.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### Définitions et interprétation

**a) Définitions :** Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

**b) Autres dispositions d'interprétation,** sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

#### Principaux Termes

##### Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

**« Utilisateur autorisé »**

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

**« Utilisateur fédéral désigné »**

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

**« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »**

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

**« Renseignements généraux »**

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

**« Relation mandant-mandataire »**

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

**« Clause d'exclusion »**

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

**7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

**7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E ;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.3.1 Conditions générales

[2009](#) (2018-07-16), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services – utilisateurs autorisés, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

**Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral :** Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

#### 7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 février au 30 avril
- deuxième trimestre : du 1 mai au 31 juillet
- troisième trimestre : du 1 août au 31 octobre
- quatrième trimestre : du 1 novembre au 31 janvier

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 7.4 Durée de l'offre à commandes

#### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juillet 2019 au 30 juin 2022.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : David Barltrop  
Titre : Agent d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 86, rue Clarence, 2<sup>e</sup> étage  
Kingston, Ontario, K7L 1X3  
Téléphone : 613-536-4994  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : [david.barltrop@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:david.barltrop@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant (Pour être remplie par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Utilisateurs désignés

### Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), chap. F-11.

### Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- Government of Ontario
  - City of Toronto, ON
  - Northumberland County, ON

- o Peterborough County, ON

## **Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels**

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

### **7.7 Procédures pour les commandes**

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

---

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

## 7.8 Instrument de commande

### 7.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquent à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquent à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquent à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquent à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquent qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquent;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

### 7.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquent à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquent;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquent;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

## **7.9 Limite des commandes subséquentes**

### **À l'intention des utilisateurs fédéraux:**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

### **À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :**

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

## **7.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales [2015A](#) (2018-07-16) – biens ou services - utilisateurs autorisés;
- e) l'annexe A, Besoin;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## **7.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.11.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

---

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015a – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe X s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

les Conditions générales [2015A](#) (2018-07-16) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

## 7.2.2 Clauses du *Guide des CUA*

D2000C Marquage 2007-11-30

## 7.3 Durée du contrat

### 7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat plus deux (2) mois inclusivement.

### 7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 7.5 Paiement

### 7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B », Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 7.4.3 Paiement Unique

Clause du *Guide des CUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement Unique

## 7.4.4 Clauses du *Guide des CUA*

M3501C Rajustement des prix - produits pétroliers 2008-05-12

C2505C Propane - taxe provinciale sur les carburants exclue 2008-05-12

### 7.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

*[Remarque à l'intention des offrants : Le Canada insérera ou supprimera le texte, conformément à l'offre (annexe D), au moment de l'attribution]*

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **7.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **7.6 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

---

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### Besoin

Fourniture et livraison a) de gaz de pétrole liquéfié en vrac (propane) et b) d'autres biens ou services connexes, précisés à l'Annexe « B », à divers utilisateurs et endroits de la région de l'Ontario, sauf la Région de la capitale nationale, sur demande ou **sur une base de pleine capacité**. Le besoin vise les six (6) régions géographiques suivantes.

#### Régions géographiques

Région 1.	<b>BARRIE ET GRAND TORONTO y compris de LA VILLE DE TORONTO</b>
Région 2.	<b>SECTEURS DE PETAWAWA ET DE PEMBROOKE</b>
Région 3.	<b>SECTEURS DE PARRY SOUND, DE NORTH BAY, DE SUDBURY ET DE S.S. MARIE</b>
Région 4.	<b>SECTEURS DE BELLEVILLE, DE KINGSTON, DE CORNWALL, COMTÉ DE PETERBOROUGH, COMTÉ DE NORTH UMBERLAND</b>
Région 5.	<b>RICHMOND (ONTARIO) – CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DWYER HILL (MDN)</b>
Région 6.	<b>RÉGIONS D'HAMILTON ET DE NIAGARA</b>

Les six régions susmentionnées sont les régions géographiques où se situent des services fédéraux qui ont besoin de propane en vrac, de bouteilles de propane portables ou de services connexes.

Si, durant la période visée par l'offre à commandes, d'autres ministères fédéraux ont besoin de tels services, l'État peut négocier avec les soumissionnaires qui détiennent une offre à commandes dans le secteur le plus près du nouvel utilisateur. La décision d'ajouter un nouvel utilisateur dans le cadre des offres à commandes est assujettie à l'acceptation des deux parties et sera confirmée au moyen d'une modification officielle de l'offre à commandes principale et régionale. Les utilisateurs actuels sont : le ministère de la Défense nationale (BFC Borden, BFC Trenton, BFC Kingston, BFC Petawawa, Centre d'entraînement de Dwyer Hill, Richmond, Ontario), le Service correctionnel du Canada (Établissement de Collins Bay, Établissement Frontenac, Établissement de Millhaven, Établissement de Bath, Établissement de Joyceville, Établissement Pittsburgh, Établissement Warkworth, Établissement Gravenhurst, Établissement Grand Valley); Pêches et Océans, Parry Sound, Ontario, Forêts Canada (Centre de foresterie des Grands Lacs), le ministère des Ressources naturelles (Pembroke, Ontario, Observatoire Algonquin de radioastronomie) et Parcs Canada (baie Georgienne et région de l'Ontario).

#### Tâches

1. Fournir du gaz de pétrole liquéfié (propane) en vrac, pour des réservoirs appartenant au fournisseur et des réservoirs appartenant au client, conformément à la norme CAN/CGSB-3.14-2006.
2. Les offrants **doivent** fournir la preuve de ce qui suit :
  - a) Numéro du plan d'intervention d'urgence (PIU);

- 
- b) Certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU);
  - c) Preuve d'évaluation de la sécurité des transporteurs – la cote minimum admise est « acceptable sans vérification »;
  - d) Attestation de formation des conducteurs sur le transport des marchandises dangereuses.
3. Le soumissionnaire retenu devra se rendre à chacun des sites du client dès la commande initiale passée et effectuer ce qui suit :
    - a) fournir l'équipement et les réservoirs de remplacement et installer l'équipement pour remplacer les bouteilles de propane actuelles appartenant au client, sans frais pour l'État;
    - b) fournir un rapport d'inspection de sécurité et formuler des recommandations concernant chacun des sites;
  4. Remplacer et entretenir les bouteilles de propane et les réservoirs appartenant au fournisseur durant la période visée par l'offre à commandes. Le soumissionnaire fournira et installera tous les raccords, adaptateurs et accessoires secondaires, sans frais pour l'État. À l'expiration de l'offre à commandes, le fournisseur retirera les réservoirs, sans frais pour l'État. Le fournisseur remboursera à l'État tout carburant non utilisé à l'expiration de l'offre à commandes.
  5. Pour les besoins habituels, la livraison doit être effectuée dans les 24 heures suivant la commande subséquente.
  6. Tous les travaux doivent être intégralement exécutés par des employés dûment agréés conformément à tous les règlements et à tous les arrêtés applicables aux travaux, suivant les taux stipulés à l'Annexe « B », Base de paiement.
  7. Le soumissionnaire doit répondre aux services urgents dans les quatre heures suivant le moment où l'établissement passe la commande.
  8. Il faut apposer un autocollant de service d'urgence 24 heures sur toutes les installations d'approvisionnement en propane.
  9. Pour les bouteilles de propane et les réservoirs appartenant au client : tous les services fournis doivent être approuvés avant d'entreprendre les travaux. L'approbation sera donnée par le responsable chez le client.
  10. Les camions de livraison doivent être dotés de compteurs capables d'imprimer des bordereaux de livraison, et l'entrepreneur doit fournir des bordereaux de livraison imprimés à chaque livraison de produits pétroliers.
  11. L'essai hydrostatique des appareils à pression doit être conforme à la version la plus récente du code ASME Boiler and Pressure Vessel Code, section V111, division 1. L'entrepreneur doit fournir les procédures d'essai au propriétaire (consignataire) aux fins d'approbation avant le début des travaux. Le propriétaire, ou son représentant, peut assister aux essais s'il le juge nécessaire.

---

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

- A.** Les prix doivent être indiqués conformément aux unités mentionnées à l'Annexe « B », Base de paiement. L'offrant ne doit aucunement modifier les unités de dotation et la Base de paiement des présentes, sinon son offre sera jugée irrecevable. L'offrant doit remplir toutes les sections de la Base de paiement pour chaque endroit où il souhaite que son offre soit prise en considération et les prix ne doivent figurer à aucun autre endroit de la proposition de l'offrant, sauf dans la section Annexe « B », Base de paiement, des présentes. Tous les prix doivent être conformes aux Incoterms 2000, biens « DDP rendu droits acquittés » - selon l'emplacement indiqué dans la commande subséquente.
- B.** Le prix unitaire de l'offrant pour le propane sera calculé comme suit :  
Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_\_ \$ + prix majoré ferme de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$ = Prix unitaire de l'offrant \_\_\_\_\_ \$

Aux fins de l'évaluation uniquement, tous les soumissionnaires feront une proposition en utilisant le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019**. Après l'attribution de l'offre à commandes, les factures seront établies en fonction des prix affichés sur le site Web de la raffinerie.

- 1) Le prix à la sortie de la raffinerie devra être appuyé par des preuves fournies par la raffinerie et l'adresse du site Web de celle-ci sera incluse afin que chaque client puisse suivre les fluctuations de prix. Pour calculer le rajustement du prix unitaire, la moyenne du changement de prix à la sortie de la raffinerie, on appliquera les avis d'au moins une des entités suivantes :

BP Canada Energy Company  
Esso Imperial Oil  
Petro-Canada  
Shell Canada

- C. Conditions d'alignement**  
Les prix nets indiqués ici peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des changements de coûts intervenant après l'attribution de l'offre à commandes.
- D.** On demande aux offrants de déposer une liste des adresses de tous leurs concessionnaires dans chaque région géographique. Ils doivent aussi préciser si on peut obtenir des bouteilles de propane portables à ces endroits, pour les cas où un client serait en route pour un lieu de travail et aurait besoin de bouteilles de propane.
- E. Frais de surestarie**  
L'entrepreneur devra payer tous les frais de surestarie attribuables à ses activités ou à ses omissions; ces frais ne pourront être imputés au gouvernement du Canada.
- F.** Aucuns frais supplémentaires, droits environnementaux et frais de location de citernes ne seront acceptés. Tous les prix seront conformes à ce qui est indiqué ci-après.
- G. Quantités estimatives**  
Les quantités indiquées à la section « Base de paiement » sont données de bonne foi et ne représentent qu'une évaluation approximative des besoins.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- H.** Les offrants doivent indiquer à l'Annexe « B », Base de paiement, le prix de tous les articles inscrits pour chaque région géographique pour laquelle ils veulent que leur offre soit prise en considération. Si l'offrant fournit tel ou tel article « sans frais », il doit inscrire 0 \$ ou NÉANT dans la colonne du prix. **Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée en blanc.**

**RÉGION 1 – SECTEUR DE BARRIE ET DU GRAND TORONTO y compris de LA  
VILLE DE TORONTO**

**SECTION DE TARIFICATION « 1 »**

**REMARQUE :** Le soumissionnaire DOIT répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer 0,00 \$ dans la case « Prix unitaire » appropriée.

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_\_ \$  
+ Prix majoré ferme de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$  
= Prix unitaire de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant DOIT indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
2.1	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

### 3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
3.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.3	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.5	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

### 4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
4.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**E6TOR-18RM06/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**E6TOR-18-RM06**

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
**KIN-8-50238**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**kin510**  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b>4.2</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.3</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.4</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.5</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.6</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

**5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
<b>5.1</b>	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
<b>5.2</b>	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
<b>5.3</b>	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
<b>5.4</b>	Bouteilles de propane portatives	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par

	pleines			cylindre	cylindre	cylindre
--	---------	--	--	----------	----------	----------

## 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

## 7. Pièces de rechange - Citernes de l'État

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

## 8. Bouteilles du fournisseur perdues

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

## RÉGION 2. SECTEURS DE PETAWAWA ET DE PEMBROOKE

### SECTION DE TARIFICATION « 2 »

**REMARQUE :** Le soumissionnaire **DOIT** répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer **0,00 \$** dans la case « Prix unitaire » appropriée.

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie	=		\$
+ Prix majoré ferme de l'offrant	=		\$
= Prix unitaire de l'offrant	=		\$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant **DOIT** indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
<b>2.1</b>	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

**3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
<b>3.1</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.2</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.3</b>	En dehors des	Personne de	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

	heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	métier		appel	appel	appel
3.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.5	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

#### 4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
4.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.3	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.5	En dehors des heures normales de	Personne de métier	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

	travail : sam., dim. et jours fériés					
4.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

### 5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
5.1	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.2	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.3	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.4	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre

### 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

### 7. Pièces de rechange - Citernes de l'État

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

## 8. Bouteilles du fournisseur perdues

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

**RÉGION 3 – SECTEURS DE PARRY SOUND, DE NORTH BAY, DE  
SUDBURY ET DE SAULT STE MARIE**

**SECTION DE TARIFICATION « 3 »**

**REMARQUE : Le soumissionnaire DOIT répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer 0,00 \$ dans la case « Prix unitaire » appropriée.**

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_\_ \$  
 + Prix majoré ferme de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$  
 = Prix unitaire de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant DOIT indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
2.1	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

**3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
3.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

<b>3.3</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.4</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.5</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.6</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

**4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
<b>4.1</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.2</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.3</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.4</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

4.5	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

### 5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
5.1	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.2	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.3	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.4	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre

### 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

## 7. **Pièces de rechange - Citernes de l'État**

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

## 8. **Bouteilles du fournisseur perdues**

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

**RÉGION 4 – SECTEURS DE BELLEVILLE, DE KINGSTON, DE CORNWALL,  
COMTÉ DE PETERBOROUGH, COMTÉ DE NORTHUMBERLAND**

**SECTION DE TARIFICATION « 4 »**

**REMARQUE :** Le soumissionnaire **DOIT** répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer **0,00 \$** dans la case « Prix unitaire » appropriée.

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie	=	_____	\$
+ Prix majoré ferme de l'offrant	=	_____	\$
= Prix unitaire de l'offrant	=	_____	\$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant **DOIT** indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
2.1	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

**3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
3.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

	vendredi					
3.3	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.5	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

**4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
4.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.3	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.5	En dehors des	Personne de	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

	heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	métier				
4.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

### 5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
5.1	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.2	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.3	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.4	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre

### 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

**7. Pièces de rechange - Citernes de l'État**

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

**8. Bouteilles du fournisseur perdues**

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

## RÉGION 5 - RICHMOND – CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DWYER HILL (MDN)

### SECTION DE TARIFICATION « 5 »

**REMARQUE : Le soumissionnaire DOIT répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer 0,00 \$ dans la case « Prix unitaire » appropriée.**

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_\_ \$  
 + Prix majoré ferme de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$  
 = Prix unitaire de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant DOIT indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
2.1	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

**3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
3.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

<b>3.3</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.4</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.5</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
<b>3.6</b>	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

**4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
<b>4.1</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.2</b>	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.3</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.4</b>	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
<b>4.5</b>	En dehors des	Personne de	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	métier				
4.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

### 5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
5.1	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.2	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.3	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.4	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre

### 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

## **7. Pièces de rechange - Citernes de l'État**

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

## **8. Bouteilles du fournisseur perdues**

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

## RÉGION 6 – RÉGION DE HAMILTON, DE LONDON, ET DE NIAGARA

### SECTION DE TARIFICATION « 6 »

**REMARQUE :** Le soumissionnaire **DOIT** répondre aux points 1, 2, 3, 4 et 5 pour chaque région géographique pour laquelle il souhaite que son offre soit considérée. Aucune case de prix unitaire ne doit être laissée vide. Par exemple, si l'article ou le service est gratuit, insérer **0,00 \$** dans la case « Prix unitaire » appropriée.

**1. Le prix unitaire offert pour le propane en vrac sera calculé comme suit :**

Prix à la sortie de la raffinerie = \_\_\_\_\_ \$  
 + Prix majoré ferme de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$  
 = Prix unitaire de l'offrant = \_\_\_\_\_ \$

Le prix à la sortie de la raffinerie en vigueur le **15 avril 2019** doit être utilisé pour calculer le prix unitaire de l'offrant. L'offrant **DOIT** indiquer l'adresse du site Web de la raffinerie, à la page des données statistiques sur le prix à la sortie, pour étayer le prix à la sortie de l'usine indiqué ici.

Le coût majoré fixe de l'offrant doit comprendre toutes les dépenses liées à la fourniture et à la livraison du propane (le litre) et demeurera fixe pour chaque année indiquée, pendant la durée de l'offre à commandes, tel qu'il est indiqué ci-après.

**2. Propane en vrac plus service et main-d'œuvre comme suit**

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation annuelle estimée	Prix à la sortie de la raffinerie (en vigueur le 15 avril 2019)	Marge bénéficiaire ferme de l'offrant	Prix unitaire de l'offrant
2.1	GAZ, pétrole liquéfié, ONGC 3 GP 10 A (Propane en vrac)	Litre	75 000 litres	_____ \$/L	_____ \$/L	_____ \$/L

**3. Appel de service - première heure de main-d'œuvre productive sur place (sur demande)**

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
3.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	2 appels	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.3	En dehors des	Personne de	1 appel	_____ \$/	_____ \$/	_____ \$/

	heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	métier		appel	appel	appel
3.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.5	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Personne de métier	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel
3.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	1 appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel	_____ \$/ appel

#### 4. Taux horaire supplémentaire direct de main d'œuvre - en plus des taux initiaux précédents pour les appels de services

Point	Moment	Fournisseur	Utilisation annuelle estimée	Tarif/appel Année 1	Tarif/appel Année 2	Tarif/appel Année 3
4.1	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.2	Pendant les heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	10 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.3	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Personne de métier	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.4	En dehors des heures normales de travail, 8 h à 16 h, du lundi au vendredi	Assistant	5 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr
4.5	En dehors des	Personne de	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

	heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	métier				
4.6	En dehors des heures normales de travail : sam., dim. et jours fériés	Assistant	2 heures	_____ \$/hr	_____ \$/hr	_____ \$/hr

### 5. Livraison de bouteilles de propane pleines et ramassage des bouteilles vides

Point	Description	Unité de distribution	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
5.1	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 20 lb.	20	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.2	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 33 lb.	540	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.3	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 100 lb	30	_____ \$/bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
5.4	Bouteilles de propane portatives pleines	Bouteille de 1 000 gal	1	_____ \$/bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout. x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre	_____ \$bout x = 1,000 gallon Prix unitaire par cylindre

### 6. Autres services connexes

Point	Description	Utilisation année estimée	Prix unitaire par bouteille Année 1	Prix unitaire par bouteille Année 2	Prix unitaire par bouteille Année 3
6.1	Essai hydrostatique avec lavage, séchage et robinetterie	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.2	Lavage, séchage et robinetterie seulement	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.3	Raclage, peinture et marquage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.4	Sablage	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.5	Remplacement de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.
6.6	Réparation de robinets	1	_____ \$bout.	_____ \$bout.	_____ \$bout.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

--	--	--	--	--	--

## 7. Pièces de rechange - Citernes de l'État

Le matériel et les pièces de rechange et tous les autres points disponibles et non indiqués ci-dessus, non distribués gratuitement et non disponibles par d'autres offres à commandes seront fournis au prix indiqué dans la dernière version publiée de la liste de prix du fabricant, moins un escompte de \_\_\_\_%, TVH en sus. Les dernières versions publiées de la liste de prix du fabricant doivent être fournies au consignataire en dollars canadiens.

## 8. Bouteilles du fournisseur perdues

1. Si le client perd ou endommage (non réparable) une bouteille, sa valeur sera réputée correspondre à
  - a) Bouteilles de 6 mètres cubes (200 pieds cubes) et PLUS :  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille
  - b) Bouteilles DE MOINS de 6 mètres cubes (200 pieds cubes), mais de PLUS  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille  
2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)
  - c) Bouteilles DE MOINS de 2,77 mètres cubes (100 pieds cubes)  
\_\_\_\_\_ \$ par bouteille

---

## ANNEXE « C »

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
  - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou

en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
- f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.
- g. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

#### **Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

N° de l'invitation - Sollicitation No.

E6TOR-18RM06/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID

kin510

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.



ANNEXE « E »

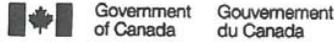
LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE



Contract Number / Numéro du contrat E6TOR-18RM06
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CANSOFCOM
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Propane delivery Regional Master Standing Offer (RMSO) - For the supply and delivery of bulk liquid petroleum (propane) and other propane goods and services as identified in the RMSO		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat E6TOR-18RM06
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
 If Yes, indicate the level of sensitivity:  
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:  No  Yes  
 Non  Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  
 No  Yes  
 Non  Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:  
 Document Number / Numéro du document:

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
 Commentaires spéciaux: Access Control is conducted at the site entry point

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  
 No  Yes  
 Non  Oui  
*On DND premises unscreened pers. may only access' public/reception zone* SM

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
 Non  Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No  Yes  
 Non  Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No  Yes  
 Non  Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No  Yes  
 Non  Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No  Yes  
 Non  Oui



Contract Number / Numéro du contrat
E6TOR-18RM06
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support IT																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS



Contract Number / Numéro du contrat E6TOR-18RM06
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Maj. Steve Rau		Title - Titre Officer Commanding, Garrison Sqn	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 613-838-4756 ext. 2463	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel stephen.rau@forces.gc.ca	Date 27 Nov 18
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic - DSSO - Industrial Security Senior Security Analyst		Title - Titre	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0786	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 29 Feb 05
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E6TOR-18RM06/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E6TOR-18-RM06

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
KIN-8-50238

Id de l'acheteur - Buyer ID  
kin510  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
- ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)